ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer Direction des transports terrestres

Arrêté du 15 octobre 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public à Douai, dans le Nord

NOR: EQUT0210173A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 18 avril 2002 ;

Vu l'estimation des services fiscaux :

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 11 juin 2002,

Arrête:

Article 1er

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public la parcelle cadastrée section BZ nº 36, sise sur le territoire de la commune de Douai dans le Nord, au 319, boulevard Paul-Hayez, d'une superficie de 2 192 mètres carrés, ainsi que les bâtiments quelle supporte, telle qu'elle figure en rose sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1).

Article 2

La parcelle et les bâtiments mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 15 octobre 2002.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des transports par voies navigables, P. Bry

NOTE (S):

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Douai, 16, route de Tournai, B.P. 26, 59119 Waziers.